

#### **5.4. MISSIONS D'AUDIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024 – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée concernant les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme FBL s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes datée du 6 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'octroyer le mandat pour les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 à la firme FBL s.e.n.c.r.l. pour un montant de 2 800 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 6 novembre 2024;

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme FBL s.e.n.c.r.l.

Le 6 novembre 2024



**VILLE DE SAINT-PIE**

77, rue Saint-Pierre

Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

**Objet : Offre de service pour les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024**

---

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs, Membres du Conseil,

Suite à votre demande, nous sommes heureux de vous soumettre notre offre de services professionnels à titre d'auditeurs externes pour les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Notre compréhension des hypothèses sur lesquelles nous nous sommes appuyées pour rédiger cette offre de service découlent de l'audit de votre ville ainsi que de notre connaissance du secteur municipal.

Dans la présentation et l'évaluation de cette offre de service, nous nous sommes appuyés sur les renseignements et hypothèses suivants :

- Le personnel de la ville nous apportera sa collaboration dans l'exécution de notre mandat;
- Le personnel de la ville s'engage à nous fournir les renseignements nécessaires pour mener à bien notre audit.

Nous exécuterons notre mandat selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada afin d'effectuer :

- l'audit des coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations et des coûts des travaux prioritaires réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme de la TECQ 2019–2024. Ces coûts sont déclarés dans le *Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil* et, pour les travaux prioritaires, dans la reddition de comptes finale et sont établis, respectivement, conformément à la définition des travaux et dépenses admissibles et non admissibles énoncée à la section 3.3 du *Guide du programme de la TECQ 2019-2024* et dans le bulletin *Informations relatives au seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures* et à la définition des travaux et dépenses admissibles et non admissibles énoncée à la section 3.1 du *Guide du programme de la TECQ 2019-2024*, dans les bulletins *Travaux admissibles d'eau potable, d'eaux usées et autres infrastructures TECQ 2019-2024* et *Travaux admissibles de voirie locale TECQ 2019- 2024*;
- la mission d'assurance raisonnable à l'égard des déclarations concernant la conformité de la ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024, aux exigences spécifiées en vertu du programme de la TECQ 2019-2024. Celles-ci sont décrites aux points 3.1 et 3.3 du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024*.

Nous croyons être en mesure d'effectuer un travail professionnel de grande qualité pour un montant d'honoraires de 2 800 \$.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Membres du Conseil, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FBL S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés



Marcel Bergeron, CPA auditeur  
Associé

BM/pm